

B/APCONC  
TOULON, le 6 juillet 1989

MARINE NATIONALE

PREFECTURE MARITIME DE LA  
TROISIEME REGION MARITIME

BUREAU DES AFFAIRES  
CIVILES EN MER

**ARRETE PREFECTORAL N° 22 / 89**

**PORTANT CREATION D'UN CHENAL RESERVE AUX SPORTS NAUTIQUES DE VITESSE  
SUR LA PLAGE DE L'ANSE DE TARCO (COMMUNE DE CONCA)**

Le Vice-Amiral d'Escadre DUTHOIT  
Préfet Maritime de la Troisième Région Maritime

- V U l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,
- V U l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine marchande,
- V U le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- V U l'article R.26 du code pénal,
- V U le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- V U la loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 portant diverses dispositions relatives à la loi littoral,
- V U l'arrêté préfectoral n° 20/86 du 18 juin 1986 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime, modifié par l'arrêté n° 10/89 du 25 mai 1989,

A la demande du maire de la commune de CONCA,

**SUR** proposition du chef de quartier des affaires maritimes d'Ajaccio,

.../...

A R R E T E

**ARTICLE 1**

Sur la plage de l'anse de TARCO, commune de CONCA, il est créé un chenal réservé aux sports nautiques de vitesse.

Ce chenal, d'une longueur de 300 mètres et d'une largeur de 25 mètres, est implanté au sud de l'hôtel situé à proximité de la R.N. 198 sur la rivière de TARCO ; il est orienté au 60°.

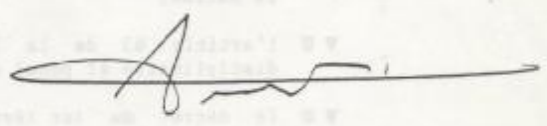
**ARTICLE 2**

Le balisage du chenal défini à l'article 1 devra être établi conformément aux normes édictées par le service des phares et balises et son affectation signalée par un panneau disposé à terre.

Les dispositions du présent arrêté ne sont applicables que si le balisage correspondant est en place.

**ARTICLE 3**

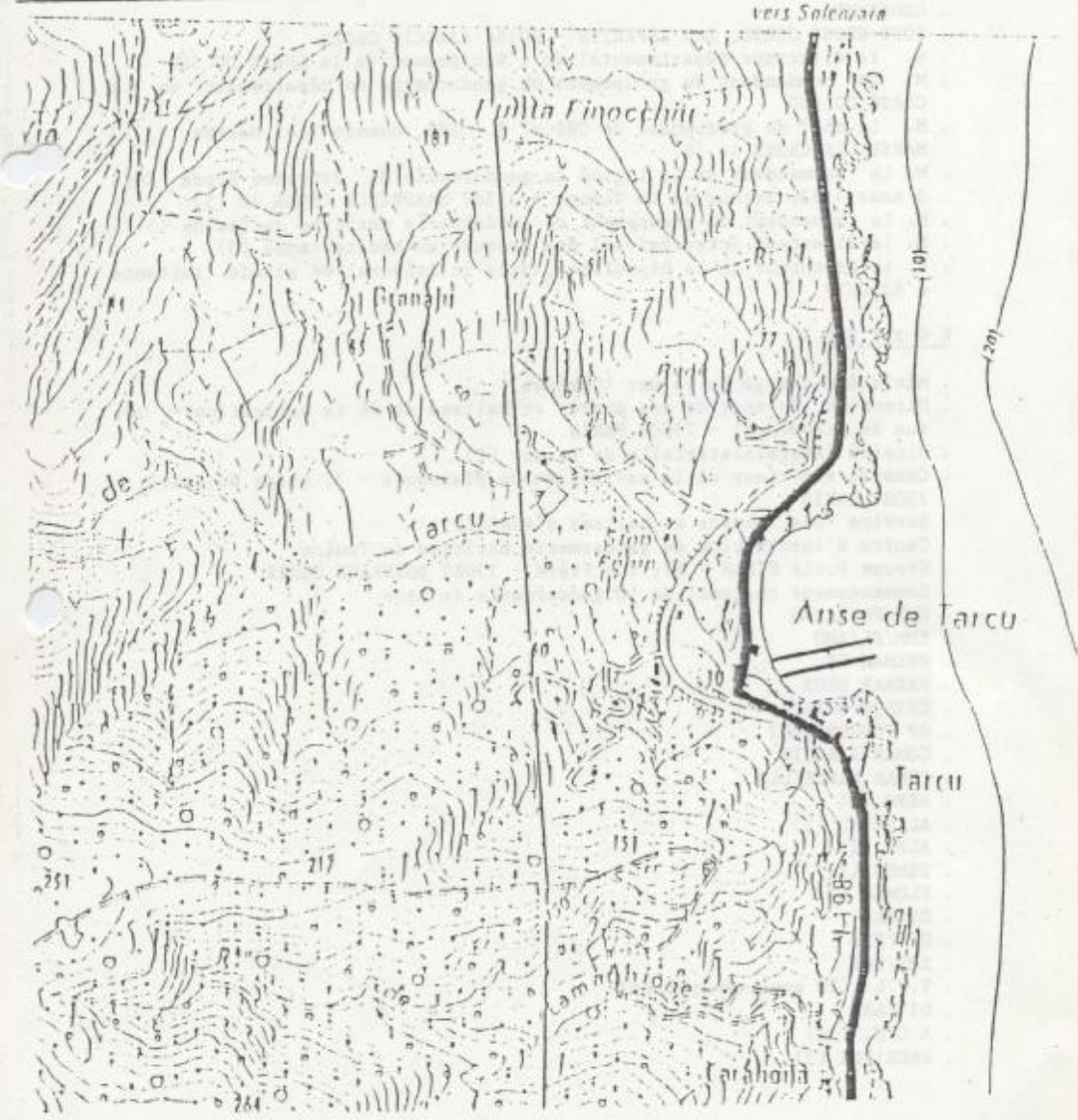
L'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier d'Ajaccio, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune, la prud'homie, les ports de plaisance, clubs nautiques et stations des affaires maritimes intéressés.



COMMUNE DE CONCA  
(Anse de TARCO)

DESCRIPTION

M. le Préfet de département de la Corse du Sud  
M. le Préfet de la Corse du Nord  
M. le Préfet de la Corse  
M. le Préfet de la Corse-du-Sud  
M. le Préfet de la Corse-du-Nord  
M. le Préfet de la Corse  
M. le Préfet de la Corse-du-Sud  
M. le Préfet de la Corse-du-Nord  
M. le Préfet de la Corse  
M. le Préfet de la Corse-du-Sud  
M. le Préfet de la Corse-du-Nord



D I F F U S I O N

DESTINATAIRES

- . M. le préfet du département de la CORSE DU SUD  
(pour insertion au recueil des A.A.)
- . M. le maire de CONCA
- . M. le directeur interrégional des affaires maritimes en Méditerranée
- . M. le Président du Tribunal Maritime Commercial de Marseille (AFMAR  
MARSEILLE)
- . M. l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier  
d'AJACCIO (10)
- . CROSSMED
- . SOUS-CROSS CORSE, BAN ASPRETTO - 20184 AJACCIO CEDEX
- . M. le directeur départemental de l'équipement de la CORSE DU SUD
- . M. le commandant du groupement de gendarmerie du département de LA  
CORSE DU SUD
- . M. le chef du groupement de CRS n° 9 - 299, chemin Ste. Marthe 13313  
MARSEILLE CEDEX 14 (6)
- . M. le commandant de la légion de gendarmerie de Provence-Alpes Côte  
d'Azur, 162, avenue de la Timone - 13387 MARSEILLE CEDEX 10 (5)
- . M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de Toulon (5)
- . M. le directeur interrégional des douanes en Méditerranée (5)
- . M. le procureur de la République, près le tribunal de grande instance  
d'AJACCIO

COPIES :

- . Ministère chargé de la mer (Cabinet)
- . Direction du service des phares et balises et de la navigation - 33,  
rue de Miromesnil - 75008 PARIS
- . Mission interministérielle de la mer (2)
- . Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 3, place Fontenoy -  
75007 PARIS
- . Service des phares et balises d'AJACCIO
- . Centre d'instruction de gendarmerie maritime de Toulon
- . Groupe école CIDAM - 67, rue Frère - 33081 BORDEAUX CEDEX
- . Commandement régional de la gendarmerie de Lyon
- . EMM/PL/RA/BO
- . EMM/PL/AMO
- . PREMAR UN
- . PREMAR DEUX
- . EPSHOM BREST
- . DP TOULON (20)
- . COMAR AJACCIO
- . COMAR MARSEILLE
- . AERO III
- . ALESCMED (2)
- . ALPA (2)
- . ESMED (2)
- . FLOMED (2)
- . GISMER
- . DIV/EMP
- . EMP/COT
- . T.V.L. (20 pour sémaphores)
- . DIV/ARS
- . A.C.M. (10)
- . ARCHIVES (2)